

Pau, le 19 septembre 2016

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
directeurs(trices) d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs(trices) de l'éducation nationale

Objet : Renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Références : Code de l'Education articles D241-24 à D241-35
Circulaire n°2016-102 du 5-7-2016.

Pôle 1^{er} degré

Laurent CAPDEBOSCQ
Responsable du Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Magali BRANDY

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

Mél :
Magali.Brandy@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

En application des textes cités en référence, il convient d'organiser le renouvellement quadriennal des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) dont le mandat expire fin août 2017.

Je vous informe donc que l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de votre circonscription va vous consulter afin de recueillir les candidatures établies selon l'imprimé joint. Cet imprimé doit être renseigné aussi bien lorsqu'il s'agit de la reconduction d'un DDEN en fonction que d'une nouvelle candidature.

J'attire votre attention sur les principales conditions de nomination. Les candidats doivent :

- ✓ avoir au moins 25 ans ;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes moeurs ;
- ✓ jouir de leurs droits civils, civiques et familiaux ;
- ✓ ne pas être instituteur, professeur d'école, en activité dans une école maternelle ou élémentaire, publique ou privée.

En outre :

- ✓ les parents d'élèves candidats ne peuvent postuler pour les écoles où sont scolarisés leurs enfants ;
- ✓ les candidats maires ou conseillers municipaux chargés des questions scolaires, ne peuvent intervenir dans les écoles de leur commune ou des communes limitrophes.

Je vous prie de bien vouloir adresser à votre IEN de circonscription, vos propositions motivées **pour le mercredi 16 novembre 2016** et vous remercie de votre précieuse collaboration.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE